

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIOULES
COMMUNE D'OLLIOULES

N°372 - 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A UN ADJOINT – 4^{ème} ADJOINT

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26/03/01 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

Vu la délibération n°26/03/03 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°26/03/05 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que ces délégations ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer des fonctions précisément établies à Monsieur Dominique RIGHI désigné 4^{ème} adjoint au Maire de la Commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dominique RIGHI, 4^{ème} adjoint au Maire d'Ollioules, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- FESTIVITES
- TISSU ASSOCIATIF
- TOURISME, METIERS D'ART & LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE

ARTICLE 2 : Concernant la délégation « FESTIVITES » : Cette délégation s'exercera dans le cadre de la représentation politique et la conduite de réunions de travail et rencontres fréquentes afin d'établir une programmation efficace des manifestations festives. La délégation de signature est accordée pour des courriers simples (invitation, demandes d'informations, renseignements,...).

ARTICLE 3 : Concernant la délégation « TISSU ASSOCIATIF » : Cette délégation s'exercera dans le cadre de la représentation politique en lien avec le tissu associatif local et



notamment relatif à l'animation de la Commune d'Ollioules et la conduite de réunions stratégiques. La délégation de signature est accordée pour des courriers simples et pour les mises à disposition de salles aux associations.

ARTICLE 4 : Concernant la délégation « **TOURISME, METIERS D'ART & LES PLUS BEAUX DETOURS** » : Cette délégation s'exercera dans le cadre de la représentation politique et la conduite de réunions stratégiques relatives notamment à l'organisation, au développement et à la promotion de l'activité touristique de la ville et des métiers d'art en centre-ville. La délégation de signature est accordée pour des courriers simples d'information ou d'invitation.

ARTICLE 5 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « l'adjoint délégué » ou « par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique RIGHI, même provisoire, Madame Nathalie PESCHARD-LAUZIERE sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, sans délégation de signature, pour les domaines relatifs aux festivités, au tissu associatif, au tourisme et aux plus beaux détours de France.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique RIGHI, même provisoire, Monsieur Philippe CASTILLO sera appelé pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, sans délégation de signature, pour les domaines relatifs aux métiers d'art.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique RIGHI et de Monsieur Philippe CASTILLO, même provisoire, Madame Hélène CAREN-DEROSSES sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, sans délégation de signature, pour les domaines relatifs aux métiers d'art.

ARTICLE 9 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également au Trésor Public.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,



- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à OLLIOULES, le 25 mars 2026

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

